

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction des services  
de la navigation aérienne*

**Arrêté du 17 août 2011 portant modification de l'arrêté du 7 juillet 2011 fixant la liste des candidats autorisés, au titre de l'année 2011, à passer l'épreuve de l'examen en vue de l'obtention de la deuxième qualification du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile**

NOR : DEVA1122928A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2009 modifié portant qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 fixant la liste des candidats autorisés, au titre de l'année 2011, à passer l'épreuve de l'examen en vue de l'obtention de la deuxième qualification du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la note du 31 mars 2011 ouvrant, au titre de l'année 2011, l'examen de la deuxième qualification des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé, les mots : « cent soixante-quatre », sont remplacés par : « cent soixante-cinq ».

Article 2

À la liste de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé est ajoutée la ligne suivante :

NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRÉNOM	GRAND SERVICE	LIEU AFFECT.
BANNISTER	BANNISTER	Marc	SNA-O	Dinard

Article 3

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 17 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint au chef de département de gestion  
des corps techniques de la navigation aérienne,*  
F. BRETON